

DECRET N° 88-253 du 16 Juin 1988

Portant nomination du Camarade Bouraïma AKPLOGAN en qualité de membre de la Commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Abel C. AFOUDA, Nestor YEMADJE, Aristide LEGONOU et consorts tous Agents des Districts de la Province du Zou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU L'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et de certaines infractions commis par les agents de l'Etat et les employés des collectivités locales ;
- VU Le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU Le décret N° 86-457 du 6 Novembre 1986 portant création de la Commission **ad hoc** chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Abel C. AFOUDA, Nestor YEMADJE, Aristide LEGONOU et consorts, tous agents des districts de la Province du Zou.

D E C R E T E :

Article 1er. - Le Camarade Bouraïma AKPLOGAN est nommé membre de la commission ad hoc de répression **disciplinaire** créée par décret N° 86-457 du 6 Novembre 1988 sus-visé en remplacement du Camarade Epiphane NOBIME actuellement en stage.

Article 2. - Le présent décret qui abroge les dispositions du décret N° 86-457 du 6 Novembre 1988 uniquement en ce qui concerne le Camarade Epiphane NOBIME, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 16 Juin 1988  
Par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SGCEN 4 PRESIDENT ET MEMBRES 10.